

**délibération :
D_2026_2_3**

L' an deux mille vingt six, le mardi 24 février à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 12

Date de convocation du : 19 Février 2026

Présents : 10

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LEDIRAISON Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

Votants : 10

Absent(s) :

**Objet : Etat récapitulatif
annuel des indemnités des
élus 2025**

Excusé(s) : Madame AUPY Jocelyne, Monsieur LAMACHE Christophe

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice COUSSAUD

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus 2025, établi en application de l'article L.2123-24-1-1 du CGCT, joint en annexe.

Monsieur le Maire souligne que la réduction des indemnités décidée par les élus a permis d'économiser la somme de 8 212,92 €. Il précise également qu'aucun remboursement de frais ou avantage en nature n'a été octroyé aux élus.

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 24/02/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot

